



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-104

OBJET : Signature d'un contrat de réservation de visite du château de Guédelon relatif à l'organisation d'une sortie d'été le 20 août 2022, au profit des familles, avec la S.A.S Chantier médiéval de Guédelon, situé à Treigny.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

VU l'article L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le code de la Commande publique,

VU le projet de contrat de réservation,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisation de sorties d'été à la journée permet d'offrir des temps de divertissement et de découverte ainsi que de rencontres et de renforcement du lien social, en favorisant l'accès à la culture ou aux loisirs, au sortir d'une crise sanitaire particulièrement éprouvante pour les habitants,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir des initiatives en direction des Etampois et plus particulièrement des publics fragilisés (*habitant résidant en quartier politique de la ville ou bénéficiant d'un quotient familial compris entre 0 et 1200*),

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer avec le château de Guédelon, situé au D955, TREIGNY (89520), un contrat de réservation de visite, qui se déroulera le samedi 20 août 2022 et tout document y afférent.

ARTICLE n°2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 660 € TTC (six cents soixante euros), fera l'objet d'une facturation et sera effectué par mandat administratif après le séjour, à réception de la facture.

ARTICLE n°3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- S.A.S Chantier médiéval de Guédelon

Fait à Etampes, le 01 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation,

Marie-Claude GIRARDEAU
1ère adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022